

1. Généralités

1.1. Le membre conclut un contrat avec Tiari Fitness srl (ci-après définit comme TF.) en sa qualité d'administrateur délégué. 1.2. La relation contractuelle entre TF. et le membre est stipulée dans les articles ci-dessous.

1.3. TF., dont le siège social est établi à 7850 Petit-Enghien, rue des saules 7, est un club privé qui met ses locaux et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leurs permettre d'exercer des activités de fitness et d'autres activités de sport. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.

1.4. TF. se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.

1.5. Le contrat d'affiliation est soumis au droit belge, et seul le Juge de Paix de Tubize est compétent.

1.6. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par l'entreprise.

2. Conditions générales 2.1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par l'affilié.

2.2. L'affilié se réserve le droit de modifier les conditions applicables au contrat d'affiliation. Les modifications entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. La publication se fera au sein de l'établissement (ex. tableau des WOD ou tout autre tableau de communication entre l'affilié et les membres). Si un membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation écrite, par courrier recommandé, doit parvenir à l'affilié avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

3. Affiliation

3.1. Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des services offerts. Les services offerts ainsi que les heures d'ouvertures peuvent varier. Chaque membre choisit un type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et le type d'encadrement choisi.

3.2. Type d'encadrement : Personal Training : Le membre n'a le droit d'accès au club que pendant ses cours de Personal Training avec son Personal Trainer de la box. CrossFit : Le membre a le droit d'accès au club tous les jours pour assister aux cours collectifs (Workout Of the Day) du jour. Le type d'abonnement CrossFit inclut aussi le droit d'entrée pour les cours Personal Training. 3.3. Chaque membre est tenu de se présenter lors de son arrivée à une personne du staff. 3.4. L'affiliation est strictement personnelle et ne peut être cédée sans l'autorisation préalable de l'affilié. 3.5. Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation. 3.6. Le membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouvertures du club. 3.7. Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations. 3.8. Horaires : les horaires d'accès au club, ainsi qu'aux cours collectifs seront mis à disposition du membre sur le site web de TF. : www.tiarirossfit.be 3.9. Le membre pourra également s'inscrire aux cours collectifs via ce site web.

4. Frais d'affiliation 4.1. Les frais d'affiliation sont payés chaque mois à l'avance par le biais d'une domiciliation bancaire, sauf le premier mois du début de l'abonnement. Celui-ci devra en effet être acquitté à l'affilié à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base. Le non-paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé. 4.2. Les cotisations mensuelles suivantes devront être payées à l'avance chaque mois par domiciliation. 4.3. Si l'affiliation est activée avant la date en vigueur du contrat, et que le membre a dès lors accès à un certain nombre de jours plus tôt aux infrastructures de l'entreprise, le membre sera redevable de frais d'inscription supplémentaires calculés au prorata du nombre de jours supplémentaires. 4.4. Si une domiciliation européenne SEPA mensuelle ne peut être effectuée, l'entreprise se réserve le droit d'exiger un montant supplémentaire de 8,5 EUR, correspondant aux frais administratifs engagés pour chaque recouvrement. 4.5. TF. se réserve le droit également de percevoir les arriérés et les frais administratifs par la domiciliation. En cas de

non-paiement à l'échéance fixée, et si le club a demandé le recouvrement d'une

créance, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles. 4.6. Si TF. fait appel à un organisme de recouvrement au vu de l'encaissement de la créance qu'elle détient sur le membre, celui-ci sera en outre tenu aux paiements de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires de la clause pénale (15 % sur le montant de la dette), et des intérêts conventionnels pour négligence de 10 % par an du montant de la dette.

4.7. Lorsque TF. doit procéder de cette manière au recouvrement de sa créance, le membre ne pourra plus utiliser les services et les équipements du club jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues et/ou tant que le membre ne respectera pas le règlement (de paiement) envisagé.

4.8. Toutes nos factures sont payables au grand comptant : a) Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. b) Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 modifiée par la Loi du 6/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties. c) Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture. Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de ne pas l'avoir protestée dans les délais. 4.9. Tous les prix s'entendent Tva incluse. Le club se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux TVA.

5. Assurance 5.1. TF. décline toute responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers, à l'exception de sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses membres en cas d'acte malveillant ou de faute grave du fait de TF. ou de l'un de ses proposés, et de sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de lésion corporelle de l'un de ses membres à la suite d'agissements ou de négligence de la part de TF. 5.2. Chaque membre assume seul la responsabilité des accidents personnels pouvant causer des lésions corporelles ou la mort. Bien que TF. ait souscrit une assurance R.C., ils est impératif que le membre soit couvert par une assurance personnelle. Il est expressément convenu que TF. ne peut lui-même être mise en cause pour les cas non couverts par la police ou pour les montants dépassant la couverture. 5.3. TF. et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Le membre est prié de toujours ranger ses objets (de valeur) dans les casiers prévus à cet effet.

6. Durée d'abonnement & Résiliation 6.1. Durée d'abonnement : un contrat d'abonnement est conclu pour une période indéterminée avec cependant une période d'affiliation minimum de 1 mois (Crossfit) complets payés au tarif plein. 6.2. Si le membre souhaite mettre fin à son abonnement à la fin de la période d'affiliation, il ne peut, uniquement, le faire que par lettre recommandée adressée à Tiari Fitness srl, 7850 Petit-Enghien, rue des saules 7, et ceci avant le 1er jour du dernier mois (le cachet de la poste faisant foi) de la période d'affiliation minimum. Si le membre ne met pas fin à son affiliation de cette manière, son affiliation est prolongée pour une période indéterminée pour laquelle un préavis de deux mois calendrier sera requis en cas de résiliation. 6.3. Après la période d'affiliation initiale, l'abonnement est prolongé de mois en mois, dans le cadre d'un abonnement mensuel, et peut être résilié valablement par lettre recommandée adressée au club avant le 1er jour du mois (le cachet de la poste faisant foi) qui précède la date de résiliation souhaitée, un abonnement ne pouvant prendre fin qu'au dernier jour du mois. 6.4. Le membre ne peut résilier son abonnement pendant la période d'affiliation minimum de 6 mois ou de 12 mois selon le type de contrat d'affiliation. S'il met fin à son abonnement pendant la période d'affiliation initiale, il ne peut uniquement le faire que par lettre recommandée adressée au club avant le 1er du mois (le cachet de la poste faisant foi) qui précède la date de résiliation souhaitée, un abonnement ne pouvant prendre fin qu'au dernier jour du mois. En outre, le membre devra payer une indemnisation forfaitaire s'élevant à 50% des cotisations encore dues calculées à partir du mois qui suit la résiliation jusqu'à la fin de la période d'affiliation initiale. 6.5. Si SB. rompt unilatéralement ses engagements, le membre peut exiger une indemnisation dans le chef TF. qui ne peut pas

dépasser l'indemnisation forfaitaire susmentionnée. Tous les autres modes de résiliation, comme l'arrêt unilatéral des paiements mensuels par exemple, sont considérés comme une rupture illégitime du contrat. Dans ce cas toutes les cotisations restent dues. Si les cotisations ne sont pas payées volontairement, TF. fera appel à un bureau d'encaissement et une indemnisation forfaitaire supplémentaire de 50€ sera due.

6.6. Si le membre est en mesure de prouver que TF. néglige sérieusement les obligations contractuelles et si, et seulement si, SB. en est informé par le membre par courrier recommandé dans les trois jours suivant le constat de ce manquement, TF. acceptera de résilier immédiatement le contrat et, au besoin de payer en tant que dommages et intérêt le préjudice subi démontrable, pour autant que le montant de ce préjudice ne soit supérieur au solde des frais d'affiliation dus jusqu'à la fin du contrat.

6.7. Tout autre mode de résiliation dans le chef du Membre, tel qu'une cessation unilatérale des paiements mensuels via la banque, est considéré comme une rupture de contrat illégitime. Dans ce cas, la totalité des versements au titre des frais d'inscription restent dus avec un minimum de trois mensualités d'indemnités. Si le membre ne s'acquitte pas volontairement de ces montants dus, TF. fera appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes dues.

6.8. TF. peut rompre le contrat d'affiliation au préjudice du membre, sans donner le moindre droit à toute forme de dommages et intérêt, si le membre ne respecte pas les règles internes mais aussi en vertu des présentes conditions générales, l'accès au club est refusé ou si ce droit lui est retiré.

7. Suspension

7.1. En cas de maladie, de blessures ou de lésions entraînant une convalescence de longue durée, l'affiliation peut moyennant l'autorisation écrite de TF., être suspendue temporairement et ce, pour une période de deux mois maximum (cette règle n'est, par exemple, pas valable dans le cadre d'études, de stage, d'obligations professionnelles et de vacances). Ces 2 mois ne seront pas renouvelable en cas de différentes pathologie. Il s'agit de 2 mois maximum/an. Un certificat médical n'est en aucun un motif de rupture de contrat.

7.2. La suspension est uniquement possible après la remise d'un certificat médical émis par un spécialiste ou autre, à la discrétion de TF., preuve pertinente, dans les huit jours de la date d'émission du certificat médical.

7.3. TF. se réserve le droit de réclamer un montant de 15 euros, par mois de suspension. 7.4. Le contrat d'affiliation pourra uniquement être suspendu jusqu'à la date de guérison ou de rétablissement mentionné par le médecin spécialiste. À cette date, le contrat continuera à produire ses effets. Le membre sera alors de nouveau redevable de ses frais d'affiliation. La résiliation n'est en aucun cas rétroactive et les montants déjà versés à TF. ne seront pas remboursés.

7.5. L'obligation financière du membre est suspendue pour la durée réelle de la suspension. La date d'expiration du contrat d'affiliation sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension réelle.

7.6. Le membre porte lui-même la responsabilité de la reprise de son affiliation. 7.7. Attention : tout gel de contrat entraînera des frais administratifs de 15 euros par mois. La durée du contrat se verra prolongé du nombre de mois gelés.

8. Personal Training

8.1. Des services de Personal Training sont proposés par Sébastien Benchaieb. Les services de Personal training ne sont pas compris dans l'abonnement.

9. Règlement intérieur

9.1. Le membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de Tiari Crossfit. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande être obtenu à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.

9.2. TF. (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie. 9.3. Les membres et leurs invités seront respectueux du club et de ses équipements. Ils suivront les conseils du gérant, du Personal / CrossFit Trainer. Si des membres ou leurs invités endommagent le club ou ses équipements par suite de négligences ou d'imprudences, ils devront régler ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entraînera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation.

9.4. La direction et/ou un Personal / CrossFit Trainer a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire. Fumer ou mâcher un chewing-gum est interdit dans le club.

10. Obligation d'informations

10.1. L'affilié se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses infrastructures pendant les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires. 10.2. L'affilié se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture de ses infrastructures (ou de certaines parties).

10.3. L'affilié se réserve le droit de fermer les infrastructures (ou certaines parties) afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien. Le membre ne pourra en aucun cas réclamer les frais d'affiliation.

11. Obligation d'informations

11.1. Toute modification de la situation personnelle du membre (ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation.

11.2. Si ces modifications ne sont pas communiquées à temps, et que l'entreprise doit engager des frais pour recueillir les nouvelles coordonnées du membre, le club facturera les dits frais au membre.

12. État de santé du membre

12.1. Par la présente le membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique. 12.2. Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts, etc., en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres membres.

12.3. L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans. L'affiliation est possible à partir de 16 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée d'une personne majeure, ou bénéficie d'un accord parentale. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas circuler seuls dans le club et doivent à tout moment être accompagnés de leurs parents.

13. Protection de la vie privée

13.1. TF. observe les stipulations de la loi sur la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données personnelles du 8 décembre 1992. 13.2. Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est TF., dont le siège social est établi à 7850 Petit- Enghien, rue des saules 7.

13.3. Si vous nous transmettez vos données personnelles, elles seront introduites dans notre fichier client et traitées. 13.4. Pour la gestion du fichier client, les produits et services offerts, pour faire une étude de marché, pour vous informer des nouveaux produits et services, pour la réalisation de campagnes informatives ou promotionnelles.

13.5. Pour autant que vous adressiez une demande datée et soussignée à TF., Rue des saules 7, 7850 Petit-Enghien, et pour autant que vous ajoutiez une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité), vous pouvez recevoir par écrit gratuitement un aperçu de vos données personnelles et obtenir éventuellement une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non relevant. Nous vous communiquerons vos données personnelles au plus tard 45 jours après votre demande.

14. Dispositions finales

14.1. Seuls des accords écrits peuvent être conclus entre le membre et TF. et peuvent uniquement être modifiés par écrit, hormis les exceptions telles que prévues dans les présentes conditions générales.

14.2. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions précitées serait considérée comme nulle ou illégale, les autres dispositions resteraient néanmoins valables.

15. La réciprocité

15.1. Le membre reconnaît par le seul fait de sa signature, avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que produites ci-dessus, et les avoir acceptées.

16. Obligation d'informations

16.1 Si ces conditions générales ne sont pas signées au bout de deux semaines, celles-ci entrent en application. A la responsabilité du contractant d'en prendre connaissance.